

Contrôle Qualité Interne Interventionnel

Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle qualité des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées



CONTEXTE

Décision du 21 novembre 2016
publiée au Journal Officiel le 25 novembre 2016



Entrée en vigueur le 30 mars 2017

INSTALLATIONS CONCERNÉES

Toute installation de radiodiagnostic utilisée pour des procédures interventionnelles radioguidées

On entend par procédures interventionnelles radioguidées l'ensemble des actes médicaux invasifs ayant pour but le diagnostic et/ou le traitement d'une pathologie et réalisés sous guidage et sous contrôle d'un moyen d'imagerie à rayons X.

Exemples : amplificateur de brillance, table vasculaire, etc.

5 modes d'acquisition concernés par la présente décision :

- le mode radioscopie standard,
- le mode radioscopie à haut débit,
- le mode « ciné »,
- le mode dit de « soustraction »,
- le mode « d'angiographie rotationnelle ».

NATURE DES CONTRÔLES

Le contrôle qualité interne se décline sous 4 formes :

- le premier contrôle, dit **CQI initial**,
- le **CQI trimestriel**,
- le **CQI annuel** (décalé de 6 mois du CQ Externe),
- le **CQI après changement ou intervention** (à réaliser dans un délai d'une semaine après remise en service).

MISE EN ŒUVRE ET PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

INSTALLATION DÉJÀ EN SERVICE (AU MOMENT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DÉCISION)

Si le dernier **CQ Externe** (selon décision 2007) est réalisé avant le 30 septembre 2016 :

- un **CQ Externe** (CQE) Initial doit être réalisé 1 an après ce dernier CQ Externe
- le **CQI Initial** aura alors lieu 6 mois après le CQ Externe Initial

Si le dernier **CQE** (selon décision 2007) est réalisé après le 30 septembre 2016 :

- un **CQI Initial** doit être réalisé 6 mois après

En routine :

- un **CQI annuel** sera réalisé tous les ans et aura toujours lieu à 6 mois d'intervalle du **CQE** réalisé lui aussi annuellement.
- des **CQI trimestriels** entre les CQI annuels.

INSTALLATION MISE EN SERVICE APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DÉCISION

- un **CQI Initial** doit être réalisé avant la mise en service
- un **CQE Initial** doit être réalisé au plus tard 3 mois après la mise en service

